



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2 4 3 9

Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la réalisation de plans, devis et études pour des travaux de réfection des infrastructures et la séparation des réseaux, d'une partie de la rue Jacques-Cartier Nord entre la rue Vanier et le Collège militaire royal de Saint-Jean, décrétant une dépense de 225 000 \$ et un emprunt à cette fin

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 16 juin 2026 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Marie Tremblay ainsi que messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire Éric Latour est présent et préside la séance.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le n° 2439, ce qui suit, à savoir :

Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la réalisation de plans, devis et études pour des travaux de réfection des infrastructures et la séparation des réseaux, d'une partie de la rue Jacques-Cartier Nord entre la rue Vanier et le Collège militaire royal de Saint-Jean, décrétant une dépense de 225 000 \$ et un emprunt à cette fin

ARTICLE 1 :

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à financer des honoraires professionnels pour la réalisation de plans, devis et études pour des travaux de réfection des infrastructures et la séparation des réseaux d'une partie de la rue Jacques-Cartier Nord entre la rue Vanier et le Collège militaire royal de Saint-Jean.

Le tout suivant une description sommaire et une estimation des coûts préparées par monsieur Michaël Adam Pierre, coordonnateur de projets, division ingénierie, au Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, en date 8 avril 2026, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Aux fins du présent règlement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à dépenser la somme de 225 000 \$, comme indiqué à l'annexe « I », et, pour se procurer cette somme, le conseil municipal est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, une somme n'excédant pas 225 000 \$, remboursable sur un terme de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 :

Aux fins de la taxation prévue à l'article 4, le bassin de taxation ci-après décrit est créé :

- a) Le bassin désigné zone « X » comprenant l'ensemble des immeubles, bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-261, en date du 5 septembre 2023 et joint comme l'annexe « II » au présent règlement.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale est imposée et elle sera prélevée annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur :

- 4.1 Tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire montré au moyen d'un liséré rouge apparaissant au plan décrit à l'article 3 a) et joint comme annexe « II » à un taux suffisant d'après leur valeur imposable totale telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année, et ce, afin de couvrir les coûts correspondant à 225 000 \$ comme il a été établi à l'annexe « I ».

- 4.2 Les propriétaires des immeubles visés au présent article sont assujettis au paiement de la taxe prévue.

ARTICLE 5 :

La taxe prévue à l'article 4 doit être prélevée durant le terme de l'emprunt prévu au présent règlement, en montants suffisants, chaque année, pour payer les échéances de l'année en principal et intérêts; elle doit être prélevée à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière générale que prélève la Ville chaque année, en autant que cela est possible.

ARTICLE 6 :

S'il arrive que le coût d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que ceux prévus, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

ARTICLE 7 :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise, aux fins de financer temporairement les dépenses qui sont décrétées, un emprunt auprès d'une institution financière d'une somme n'excédant pas 225 000 \$ au taux d'intérêt courant.

Cet emprunt sera remboursé à même le produit de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement ou à même l'emprunt par billets.

Le trésorier, ou le trésorier adjoint, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à cet emprunt temporaire.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Éric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier

DESCRIPTION DES TRAVAUX
ET SOMMAIRE DES COÛTS

Honoraires professionnels – Plans, devis et études pour la réalisation de travaux d’infrastructures d’une partie de la rue Jacques-Cartier Nord entre la rue Vanier et le Collège militaire royal de Saint-Jean

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET SOMMAIRE DES
COÛTS

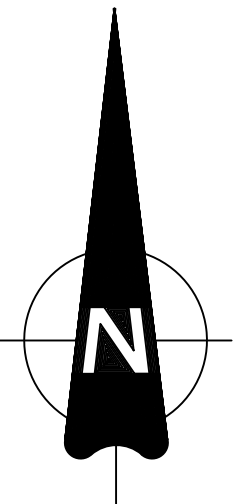
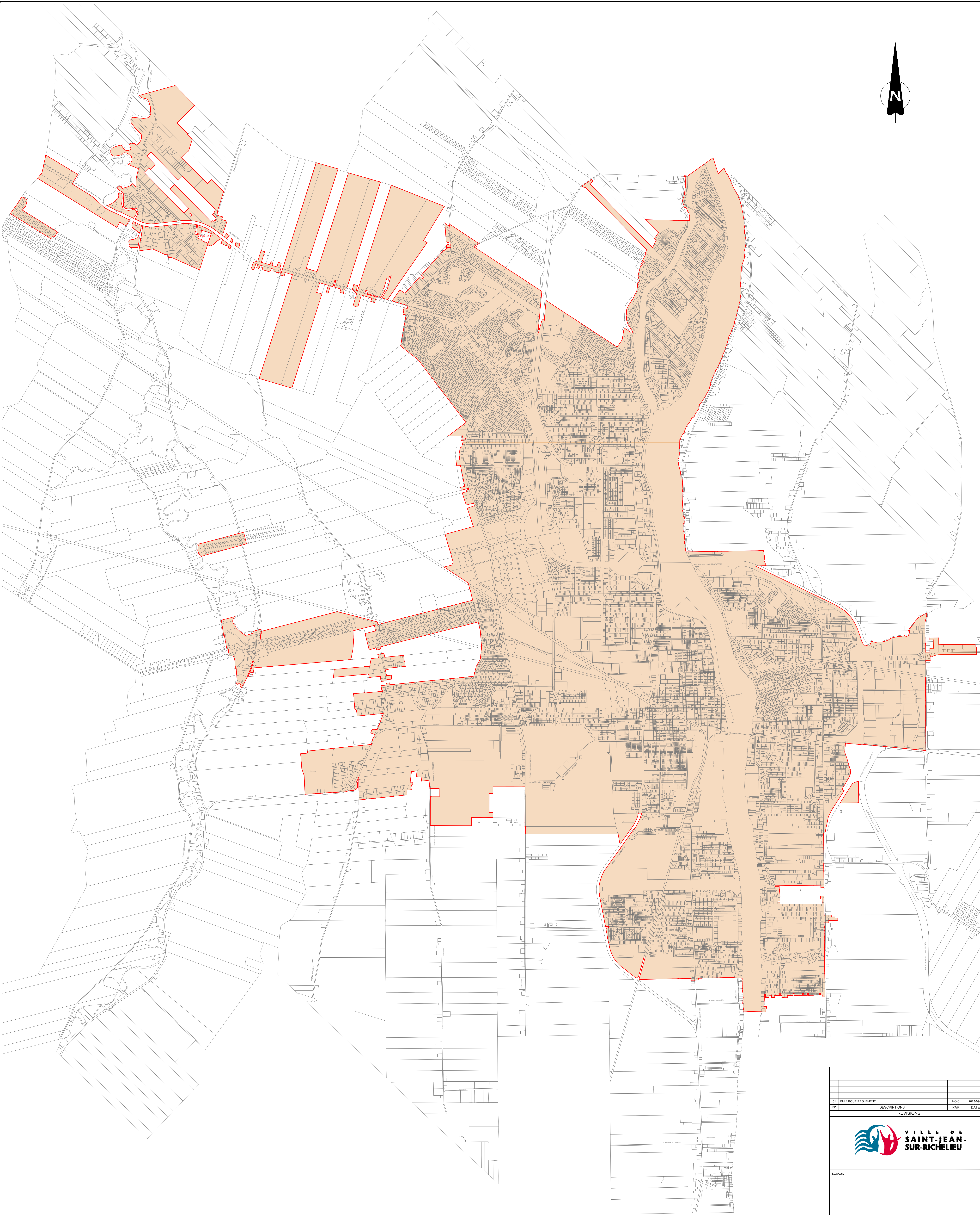
	Montant
<u>Honoraires professionnels</u>	
Plans, devis et études - Rues Jacques-Cartier Nord et Vanier et le Collège militaire royal de Saint-Jean	172 000 \$
- Réfection des infrastructures, séparation des réseaux et bouclage d'aqueduc	
COÛT TOTAL DES TRAVAUX:	172 000 \$
CONTINGENCES:	17 200 \$
TAXES NETTES:	9 436 \$
GESTION DE PROJETS INTERNE:	10 000 \$
FRAIS FINANCIERS:	16 364 \$
GRAND TOTAL:	225 000 \$

L’annexe « I » a été préparée par monsieur Michaël Adam Pierre, coordonnateur de projets, division ingénierie, au Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, en date 8 avril 2026.

Michaël Adam Pierre, coordonnateur de projets
Division ingénierie
Service des infrastructures et gestion des eaux

Bassin « REG-261 »

**Bassin numéro REG-261 préparé par la
Division ingénierie du Service des infrastructures
et gestion des eaux en date du 5 septembre 2023**



11		REVIS	2023-09-05
N°		PAR	DATE
REVISIONS			
			
SCAUX			
PREPARE PAR: P-O. Coulombe, ing.			
EQUIPE TECHNIQUE: B Naso, dessinateur			
PRODUIT POUR: Service des finances			
TITRE: VILLE DESSERVIE OU À DESSERVIR Zone "X"			
ÉCHELLE: Aucune			
N° DOSSIER: -----			
N° PLAN: REG-261		DATE: 2023-09-05	N° PAGE: 1/1